Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **113 (1987)**

Heft 23

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Concours

Organisateur	Sujet CP : concours de projet CI : concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Comune di Vacallo TI	Strutture pubbliche, Vacallo, CP	Corce. Il concorso è aperto ai professionisti del ramo architettura domiciliato nei distretti di Mendrisio e di Lugano o con sede dell'ufficio nei distretti di Mendrisio e di Lugano almeno dal 1° gennaio 1985. Tutti i concorrenti devono essere iscritti all'OTIA, ramo architettura	23 nov. 87 (24 agosto 87)	
Comune di Sonvico TI	Sistemazione zona Rodenchen, CP	Aperto agli architetti, iscritti all'OTIA, al momento dell'apertura del concorso (7.8.1987) devono soddisfare inoltre uno dei seguenti requisiti : attinenti di Sonvico o domiciliato nel distretto di Lugano o con sede dell'ufficio nel distretto di Lugano almeno dal 1.1.1987	27 nov. 87 (28 agosto 87)	
Hôpital de zone de Montreux	Nouvel hôpital, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 30 juin 1986 et aux architectes vaudois établis hors du canton et répondant aux critères du Conseil d'Etat	**Nouveau :** 14 déc. 87 (17 juillet 87)	
Fondation Claudi-Durussel-Eynard, Rolle	Centre de préformation, Rolle, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis avant le 1er janvier 1987 dans les districts d'Aubonne, de Morges, de Nyon et de Rolle ainsi que six bureaux invités	15 janv. 1988 (dès le 24 août 1987)	
CFF, PTT et Ville de Lugano	Zone de la gare CFF, CI	Architectes inscrits à l'OTIA, établis dans le canton du Tessin au 1er janvier 1986, arch. originaires du Tessin non inscrits à l'OTIA mais aux qualités professionnelles conformes + 13 bureaux invités	**Nouvelle date :** **15 janvier 88** (30 avril 87)	10/87 B 69
Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales	Bâtiment administratif destiné au Haut Commissariat pour les Réfugiés, Genève	La participation au concours est limitée à 9 bureaux d'architectes. Ceux-ci seront choisis par les organisateurs sur la base d'une inscription publique préalable ouverte aux architectes établis depuis le 1er janvier 1986 dans le canton de Genève, ainsi qu'aux architectes genevois, quel que soit leur domicile, propriétaires d'un bureau	Fin janv. 88 (31 août 87)	17/87 B 118
Municipalité de Montreux	Parc des Roses et ancien cimetière à Territet/Montreux, CP	Peuvent y prendre part tous les architectes-paysagistes domiciliés en Suisse romande, inscrits au registre FSAP ou GPR, les étudiants paysagistes ETS de dernière année, les candidats à la maîtrise fédérale ainsi que toute personne au bénéfice d'un titre jugé équivalent et domiciliée en Suisse romande	8 fév. 88 (16 oct. 87)	

Expositions de concours

Conseil d'Etat du canton de Vaud, service des bâtiments	Aménagement de l'îlot Riponne-Tunnel, Lausanne, CP	Collège du Belvédère, Croix-Rouges 24, Lausanne (tous les projets) : 2-13 nov. Ouverture : 16-19 h (lundi-vendredi), 9-12 h et 14-19 h (samedi). Palais de Rumine (projets primés et achats) : 24 nov.-6 déc. Ouverture (tous les jours sauf lundi) : 10-12 h et 14-17 h.		13/87 B 94

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt*[1] et la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours nouvellement organisés ou en cours, ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement aux organisateurs des concours.

[1] Organe officiel en langue allemande de la SIA, case postale 630, 8021 Zurich.

Carnet des concours

Aménagement de l'îlot Riponne-Tunnel, Lausanne

Résultats

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a ouvert un concours de projets pour l'aménagement de cet emplacement de la ville de Lausanne, aujourd'hui fort mal mis en valeur.
Sur les 26 projets remis, le jury en a exclu sept pour non-respect des limites fixées par le programme.
Treize autres projets ont été éliminés à cause de faiblesses générales ou d'erreurs sectorielles.

Palmarès

1er prix	Fr. 35 000.–	Luigi Snozzi, Locarno
2e prix	Fr. 30 000.–	Fonso Boschetti et Ivan Kolecek, Epalinges
3e prix	Fr. 22 000.–	Paul-Louis Tardin, Lausanne
4e prix	Fr. 13 000.–	Gérald Dupasquier et Yves Murith, Bulle
5e prix	Fr. 11 000.–	Patrick Mestelan et Bernard Gachet, Lausanne
6e prix	Fr. 10 000.–	Nicole Surchat et Eric Tilbury, Lausanne
7e prix	Fr. 9 000.–	Matti, Burgi et Ragaz, Berne
8e prix	Fr. 8 000.–	D. Demetriades et D. Papadaniel, Lausanne
9e prix	Fr. 7 000.–	Murisier et Akil Konca, Lausanne
Achat	Fr. 12 000.–	E. Dunand et N. Lupu, Chêne-Bougeries/GE
Achat	Fr. 8 000.–	J. Chabbey et M. Voillat, Martigny

Le jury recommande au maître de l'ouvrage le projet ayant obtenu le premier prix pour exécution.

Expositions

L'exposition de tous les projets sera ouverte du 2 au 13 novembre à l'aula du collège du Belvédère, Croix-Rouges 24, à Lausanne. Heures d'ouverture : 16 à 19 heures (lundi-vendredi), 9 à 12 heures et 14 à 19 heures (samedi) ; fermé le dimanche.
Une exposition des projets primés et des achats aura lieu du 24 novembre au 6 décembre au Palais de Rumine à Lausanne. Heures d'ouverture (tous les jours sauf dimanche) : 10 à 12 heures et 14 à 17 heures.

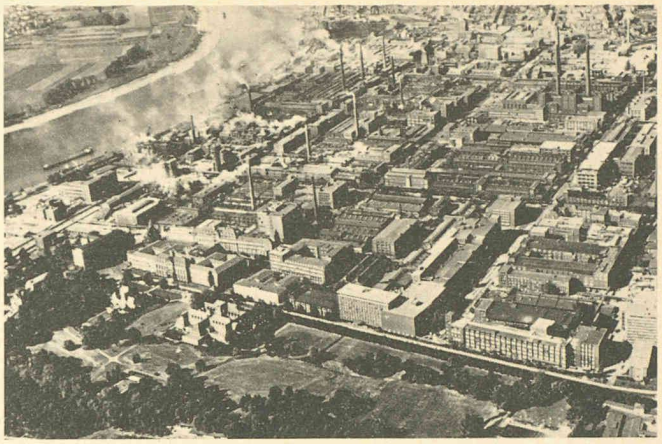

Deux aspects de la Rhénanie : zone industrielle de Leverkusen, avec le complexe chimique Bayer (en haut) et le site romantique du Rhin près de Kaub, avec le château de Gutenfels et l'ancien péage du château de la « Pfalz », au milieu du fleuve, avec son donjon à cinq pans cerclé d'une enceinte à tourelles. (Photo INP.)

Actualité

Abondance de matière rédactionnelle et délais de parution

Nos lecteurs l'auront remarqué : jamais notre revue n'a présenté un volume rédactionnel aussi important que cette année – nous espérons que la qualité des contributions a suivi cette évolution quantitative.
Certaines publications nous sont dictées par des événements tels que le 150e anniversaire de la SIA, la mise en service du raccordement ferroviaire de l'aéroport de Genève ou des congrès internationaux tenus à Lausanne, par exemple. Les autres sont réparties en fonction de l'actualité, de notre plan thématique et d'un équilibre entre les domaines traités.
Les moyens personnels et matériels imposent des limites quant au volume de chaque numéro. D'autre part, nous sommes conscients de ce que nos lecteurs, absorbés par leurs activités professionnelles et soucieux de préserver leur vie privée, ne peuvent consacrer toujours plus de temps à la lecture d'*Ingénieurs et architectes suisses*. Nous nous efforçons donc de résister à une inflation rédactionnelle dont le seul but serait de publier dans le plus bref délai tous les articles reçus. C'est dire que nos auteurs doivent accepter des délais de parution pouvant aller jusqu'à six ou huit mois, sans qu'il y ait la moindre relation avec la qualité de leur contribution. Nous les remercions très sincèrement de faire preuve de compréhension à cet égard.
On peut rappeler ici qu'en règle générale les articles ne devraient pas dépasser six pages imprimées, sauf pour des sujets d'importance exceptionnelle, comme ceux déjà mentionnés, et relever que les contributions courtes ont de meilleures chances de trouver rapidement un créneau dans la revue !
Ingénieurs et architectes ne dispose pas d'un graphiste ou d'un dessinateur. La qualité des illustrations publiées dans la revue dépend donc de celle des originaux fournis par les auteurs. Accessoirement, de bons documents font gagner beaucoup de temps de préparation et sont mieux aptes à susciter l'enthousiasme des collaborateurs qui, de la rédaction à l'imprimerie en passant par l'atelier de photolithographie, en assurent la reproduction.
Soulignons enfin qu'un article bénéficie d'une présentation plus soignée lorsque rédaction et imprimerie disposent d'un certain temps pour sa préparation que s'il doit être mis en pages sous la pression du temps.
Nous reviendrons prochainement sur les moyens techniques mis en œuvre pour faciliter le déroulement des opérations qui conduisent du manuscrit de l'auteur jusqu'à la page imprimée.

Jean-Pierre Weibel

RFA : la protection de l'environnement ancrée dans la Constitution

Soutien de la population et de l'industrie

Très prochainement déjà, la République fédérale d'Allemagne deviendra l'un des tout premiers pays du monde (après la Suisse) à conférer à la protection de la nature et de l'environnement une priorité constitutionnelle. Les partis formant le gouvernement à Bonn ont en effet résolu de lui accorder le statut d'« objectif national » dans la loi fondamentale *(Grundgesetz)*, ce qui attribue à l'Etat la responsabilité d'un environnement sain, d'une protection efficace de la nature, d'une gestion mesurée des ressources naturelles ainsi que d'une réparation optimale des dommages déjà subis.
Cette décision annonce de nouvelles mesures de la part du Gouvernement fédéral en vue d'une préservation systématique du milieu vital naturel. Bonn n'entend en effet pas se satisfaire des succès obtenus jusqu'ici grâce aux mesures contre la pollution atmosphérique ou pour la protection des sols et des eaux. Il est prévu d'instituer un code de l'environnement, d'imposer aux exploitations industrielles une assurance obligatoire en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à l'environnement, et de promouvoir les produits susceptibles de se voir décerner *L'Ange bleu*, le label allemand récompensant les produits inoffensifs pour l'environnement. Il s'agira de réduire le dégagement de suie résultant de la combustion du carburant diesel ainsi que de prohiber pour les bombes aérosols les gaz chlorés ou fluorés qui mettent en danger la couche d'ozone entourant notre globe.
Malgré les contraintes qui en résultent tant pour les ménages que pour l'industrie, ces mesures recueillent une très large approbation et un soutien actif de la part de la population et de l'économie. Ce sont quelque 3000 inspecteurs qui veillent à faire respecter ces prescriptions dans les fabriques et les unités de production. Selon le nouveau président de la Fédération allemande de l'industrie (BDI), M. Tyll Necker, la protection de l'environnement ne constitue nullement pour l'économie un obstacle à son essor, mais « bien une condition sine qua non d'un nouvel essor ». Si l'équilibre écologique de la nature était détruit, les bases mêmes de l'économie en seraient compromises, a-t-il ajouté.
La protection de l'environnement et les efforts consentis pour concilier écologie et économie ont fait naître une nouvelle branche, actuellement florissante : depuis 1983, l'économie allemande investit bon an mal an 5 à 6 milliards de DM à cet effet.